



gagnez en compétences
Bourgogne

Agefos PME est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), c'est-à-dire un organisme administré conjointement par des représentants des employeurs et des salariés (CGPME, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et est le premier organisme gestionnaire des fonds de la formation professionnelle. C'est à ce titre, qu'Agefos PME met en place des dispositifs de développement des compétences au bénéfice des TPE et PME/PMI.

L'AFPA, 1^{er} Organisme d'Intérêt Général pour l'insertion professionnelle et le développement des compétences, accompagne les demandeurs d'emploi et les salariés tout au long de leur vie, afin de favoriser l'accès ou le maintien durable de ses publics dans l'emploi par des formations qualifiantes.

Mise en place de cette convention au vu de l'historique du partenariat existant en région de Bourgogne entre l'AFPA et Agefos PME, dans le cadre de formations communes des collaborateurs et de mise en œuvre d'expérimentations fondées sur des pratiques partagées (approche interprofessionnelle et territoriale notamment).

OBJECTIFS DE CETTE CONVENTION

- Mise en place de dispositifs adaptés aux besoins des TPE et PME en matière de GPEC
- Mise en place de réponses adaptées en matière de formation, au regard de besoins partagés par les entreprises d'un même territoire
- Mise en place de dispositifs coordonnés en matière de professionnalisation
- Reconnaissance des acquis sur les qualifications transversales
- Expérimentations

La présente convention de partenariat est conclue pour 2007, 2008 et 2009.

MOYENS

Mise en place de dispositifs adaptés aux besoins des TPE et PME en matière de GPEC :

- information et sensibilisation préalable, les entreprises ne formulant pas d'attentes mais ayant des besoins en la matière,
- mise en œuvre de dispositifs adaptés aux spécificités de ce public d'entreprises.

Mise en place de réponses adaptées en matière de formation, au regard de besoins partagés

par les entreprises d'un même territoire : identification de problématiques "compétences" partagées par plusieurs entreprises d'un même territoire. En réponse, mise en œuvre de "trons communs de compétences" individualisés.

Mise en place de dispositifs coordonnés en matière de professionnalisation en vue de répondre à :

- l'attente de mobilité professionnelle des personnes de la part des employeurs, pour faire face à l'adaptation à laquelle leurs entreprises sont soumises,
- l'attente de sécurisation des parcours professionnels de la part des personnes, confrontées pendant des décennies à un chômage élevé.

Reconnaissance des acquis sur les qualifications transversales : il existe peu de reconnaissance des qualifications professionnelles de manière transversale : c'est le cas pour les métiers transversaux (manager, encadrant, commercial, gestionnaire...) et les compétences transversales nécessaires et donc transposables à différents métiers et dans différents secteurs.



ACTIONS

Dispositifs adaptés aux besoins des TPE et PME en matière de GPEC :

- tutorat élargi,
- modularisation des actions "réfèrent interne compétences",
- formations à l'entretien professionnel,
- actions spécifiques liées aux seniors.

L'AFPA et Agefos PME Bourgogne conviennent de mettre en complémentarité leurs compétences réciproques en appui-conseil, évaluation et formation pour favoriser le développement d'actions de "trons communs de compétences" individualisés sur un même territoire.

En réponse aux attentes de mobilité professionnelle et de sécurisation des parcours professionnels :

- utilisation des plates-formes de professionnalisation mises en place par l'AFPA, par Agefos PME pour répondre aux besoins identifiés en matière d'emploi,
- proposition de l'AFPA à Agefos PME Bourgogne des formations courtes dans le cadre des contrats de professionnalisation,
- étude d'actions de formation qui pourraient être mises en œuvre par l'AFPA dans le cadre de périodes de professionnalisation,
- individualisation des contrats par l'AFPA grâce au recours à l'évaluation préalable des stagiaires, au développement de la VAE...,
- l'AFPA mettra à la disposition d'Agefos PME Bourgogne sa capacité en termes de certification des acquis dans le cadre des contrats de professionnalisation mis en œuvre.

La Direction technique de l'AFPA étudiera avec le responsable Etudes et Projets d'Agefos PME Bourgogne, en lien avec la Commission Régionale de Formation d'Agefos, la possibilité de reconnaître les qualifications et compétences transversales des salariés, au regard des titres du Ministère du Travail.

- Des expérimentations pourront être conduites par les deux signataires afin de développer certains types de formation, comme par exemple la FOAD, le DIF...

- Par ailleurs, et afin de développer le recours à la VAE au bénéfice des salariés de ses entreprises adhérentes, Agefos PME Bourgogne pourra recourir aux services de l'AFPA pour faciliter et simplifier le montage du dossier de preuves, par le recours à une évaluation professionnelle de la personne, mobilisable au regard de titres AFPA.

MISE EN ŒUVRE

Communication

L'AFPA et Agefos PME Bourgogne s'engagent à faire connaître l'existence de cet accord auprès de leurs partenaires respectifs et communiqueront ensemble chaque fois qu'une action sera engagée en commun.

Conduite, Pilotage et Evaluation

Un Comité Technique Opérationnel sera mis en place avec la participation pour Agefos PME Bourgogne du Responsable Emploi-Professionnalisation et pour l'AFPA du Responsable Branches-Entreprises, permettant l'organisation d'un point d'étape annuel sur les actions mises en œuvre, et la rencontre des équipes de terrain.



CONTACT



Agefos PME Bourgogne
5, rue Louis de Broglie - 21000 DIJON
Tél. 03 80 78 94 80 - Fax 03 80 78 94 81
Corinne MARÉCHAL
cmarechal@agefos-pme.com
Tél. 03 80 78 94 85



AFPA Bourgogne
93 avenue Jean Jaurès - 21000 DIJON
Pascal PHILIPPE
pascal.philippe@afpa.fr
Tél. 03 80 51 60 40
Portable : 06 72 88 07 77